



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 04 JUIN 2026

Délibération n° 2026.55

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels - accroissement temporaire d'activité du pôle enfance**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCIU, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Leopold PASTOR pouvoir donné à Thierry PASQUIER
Paulette BERNABEU pouvoir donné à Bérengère DETOEUF

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Stéphane CAGNY**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les délibérations n° D2013-30 du 30 mai 2013 et n° 2024.62 du 19 décembre 2024,

Monsieur Ghislain HECK, adjoint en charge de la Petite Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Familles, rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Ghislain HECK expose que ces emplois non permanents interviendront pour la surveillance du temps méridien, l'entretien des bâtiments communaux et l'encadrement du temps périscolaire lorsque ces tâches ne pourront être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer les emplois non permanents suivants, pour répondre aux nécessités et à la continuité de service du pôle enfance durant l'année scolaire 2026-2027 :

BESOIN	POSTE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE DU CONTRAT	QUOTITE D'EMPLOI EN %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine et études surveillées	Adjoint technique	3	11 mois	18 %, 23 % et 24 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	3	11 mois	40 %, 57 % et 66 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine	Adjoint technique	2	11 mois	21 % et 22 %
Accroissement temporaire	Entretien, surveillance cantine et périscolaire	Adjoint technique	3	11 mois	51 %, 64 % et 68 %
Accroissement temporaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	2	11 mois	52 et 66 %
Accroissement temporaire	Plonge et entretien	Adjoint technique	1	11 mois	39 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine, plonge et entretien	Adjoint technique	1	11 mois	74 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine et périscolaire	Adjoint technique	1	11 mois	30 %
Accroissement temporaire	Périscolaire, surveillance cantine et études surveillées	Adjoint technique	1	11 mois	45 %
Accroissement	Etudes surveillées	Adjoint	1	11 mois	14 %

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 069-216902056-20260604-2026_55-DE

Berger
Levrault

temporaire		technique			
Accroissement temporaire	Aide cuisinier	Adjoint technique	1	11 mois	96 %
Accroissement temporaire	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	12 mois	100 %
Accroissement temporaire	Agent polyvalent au service pôle enfance	Adjoint technique	7	de 1 semaine à 11 mois	De 10 % à 100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le recrutement d'agents sur des emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité du pôle enfance jeunesse.
- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur le 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique ou d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées.
- **INDIQUE** que les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires selon les besoins du pôle enfance.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 05/06/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 04 juin 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT



Le secrétaire de séance,

Stéphane CAGNY

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane CAGNY', is written below the name of the secretary.